



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2018-072
du 09 mai 2018**

**portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
Cours des Platanes
pour travaux sur chambre France Telecom
entre le 14 et le 25 mai 2018**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande formulée en date du 24 avril 2018 par SAS ALIANS TP pour des travaux sur chambre France Telecom située sur le Cours des Platanes.

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, Cours des Platanes à LAPALUD, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : la circulation et le stationnement seront réglementés entre le 14 et le 25 mai 2018 (durée réelle du chantier 1 jour).

Attention zone de rencontre - circulation importante - proximité école.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par SAS ALIANS TP pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, la Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Guy SOULAVIE



Pour le Maire empêché,

Jean-Louis RICHIER

Maire Adjoint

Délégué à l'Urbanisme